

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Critères de sélection de l'Équipe 2026 (Équipes nationale et de développement)

INTRODUCTION

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes des stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du cadre de développement à long terme (DLT) de la FTC. Il cadre avec les stratégies de haute performance de la FTC et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

Les critères de sélection ont pour but de favoriser la nomination des meilleurs athlètes, c.-à-d., les athlètes pouvant obtenir les meilleurs résultats en compétition en répondant aux exigences de haute performance sur demande et en fournissant sans relâche les efforts qui sont nécessaires à la poursuite de l'excellence.

Les objectifs de performance pour 2026 sont de présenter des équipes complètes lors du Championnat CAT.

BUT

Aider les athlètes des équipes nationale et de développement du Canada à fournir des performances qui mènent à des médailles grâce à la planification et à la mise en œuvre du plan du Programme de haute performance (PHP) de la FTC. Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes des équipes nationale et de développement du Canada de 2026, qui couvre la saison de compétition allant du 1^{er} novembre 2024 au **30 novembre 2025**.

ABRÉVIATIONS

Les abréviations ci-dessous sont utilisées dans le présent document.

- ANP – À nous le podium
- Championnat CAT – Championnat continental des Amériques (Continental Championships of the Americas)
- CHP – Comité de haute performance
- CQJO – Classement de qualification des Jeux olympiques
- DLT – Cadre de développement à long terme
- ED – Équipe de développement
- EN – Équipe nationale
- ESI – Équipe de soutien intégrée
- FTC – Fédération de tir du Canada
- ISSF – Fédération internationale de tir sportif (International Sport Shooting Federation)
- Jeux Pan Am – Jeux panaméricains
- PCS – Points de classement seulement
- PEA – Plan d'entraînement annuel
- PHP – Programme de haute performance

1. APERÇU ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

1.1. Les athlètes du Programme de haute performance sont les athlètes qui répondent aux conditions énumérées dans le présent document pour les équipes nationale et de développement.

- 1.2. Le Comité de la haute performance (CHP) communiquera uniquement avec les athlètes qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans). En ce qui concerne les athlètes mineurs, le CHP s'adressera aux parents ou aux tuteurs légaux pour toute question liée au Programme de haute performance. Il incombe aux parents de communiquer cette information aux athlètes, et vice versa.
- 1.3. La sélection des athlètes en vue des compétitions d'envergure et des événements ne faisant pas partie du circuit de la Coupe du monde de l'ISSF s'appuiera sur des critères distincts, qui seront établis et publiés par le CHP le cas échéant.
- 1.4. Les décisions liées à la participation aux épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur de l'Équipe nationale de la discipline concernée. L'entraîneur de l'Équipe nationale tiendra compte des besoins propres aux athlètes de chaque niveau (Équipe nationale ou de développement), des écarts de performance et des objectifs fixés dans le plan d'entraînement annuel (PEA), puis désignera des épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF ou des championnats adaptés aux circonstances.
- 1.5. Les critères et les procédures de sélection s'appuient sur des pratiques exemplaires et sont conformes au cadre de développement à long terme de l'athlète de la Fédération de tir du Canada (FTC); ils ont été élaborés avec les conseils et rétroactions d'À nous le podium (ANP).
- 1.6. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le Comité de haute performance (CHP) ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l'entremise d'un service d'expédition ou encore au moyen d'une commande vocale.
- 1.7. En cas de circonstances imprévues qui échappent au contrôle de la FTC et qui empêchent le CHP d'appliquer équitablement les présentes procédures de nomination internes telles qu'elles sont rédigées, le CHP pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.
- 1.8. Le CHP pourra, à son entière discrétion, admettre des athlètes au sein de l'équipe en considérant notamment : le classement; les résultats attendus dans l'ensemble; la réponse à l'entraînement; l'engagement vis-à-vis l'entraînement et l'amélioration de la performance; les pointages obtenus en compétition internationale; la régularité de la communication avec l'entraîneur de l'Équipe nationale.

2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Équipe de développement du Programme de haute performance (ED)

Les athlètes de l'Équipe de développement de haute performance répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2026, conformément à la procédure établie au point 6 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à se classer parmi les seize (16) premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'Équipe de développement de haute performance corresponde aux stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme (DLTA) de la FTC.

Équipe nationale du Programme de haute performance (EN)

Les athlètes de l'Équipe nationale de haute performance répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2026, conformément à la procédure établie au point 6 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à se classer parmi les huit (8) premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'Équipe nationale de haute performance corresponde au stade S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme (DLT) de la FTC.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible au processus de sélection de l'Équipe nationale ou de développement de la Fédération de tir du Canada, l'athlète doit remplir les conditions énoncées ci-après.

- 3.1. Être membre en règle de la Fédération de tir du Canada et s'acquitter intégralement de tout compte impayé dû à la FTC.
- 3.2. Être citoyen canadien et posséder un passeport canadien valide OU être résident permanent du Canada en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, *Entry and Participation*, point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de sa participation à une Coupe du monde de l'ISSF ou à une compétition d'envergure.
- 3.3. Consentir à être assujéti au *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (le CCUMS peut être consulté à l'adresse <https://commissaireintegritesport.ca/ccums>) ainsi qu'aux processus nécessaires à son administration et sa mise en œuvre.
- 3.4. Participer au Championnat national de 2025 de manière à être admissible au processus de sélection de l'Équipe nationale ou de développement de 2026.
- 3.5. Signer le *Contrat de l'athlète* du Programme canadien antidopage (PCA) pour l'année concernée, et se conformer aux exigences énoncées dans ce document.
- 3.6. Faire le module d'apprentissage en ligne L'ABC du sport sain du CCES lors de l'année concernée.
- 3.7. Suivre la formation obligatoire sur les abus et le harcèlement exigée par Sport Canada.
- 3.8. Se conformer à un plan d'entraînement et de compétition du PNCE établi en collaboration avec l'entraîneur personnel de l'athlète et l'entraîneur national concerné (le PEA doit s'étendre sur 48 semaines/an).
- 3.9. S'acquitter des droits de 350 \$ pour le Programme de haute performance au moment de l'inscription.
- 3.10. Travailler avec un entraîneur personnel titulaire d'une certification du PNCE dans la discipline concernée ou pouvant démontrer qu'il est en voie d'obtenir une certification canadienne.
- 3.11. Discuter des compétitions pouvant servir à l'obtention des pointages de qualification avec l'entraîneur national de sa discipline.
- 3.12. Adhérer à l'*Entente de l'athlète* de la FTC et à toutes les politiques applicables.

4. AVANTAGES DÉCOULANT DU STATUT DE MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Le choix des membres de l'EN et de l'ED qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde relève du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur de l'Équipe nationale. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur de l'Équipe nationale. La liste des épreuves de la Coupe du monde et des championnats de l'ISSF peut être consultée sur le [site Web \(https://www.issf-sports.org/calendar.ashx\)](https://www.issf-sports.org/calendar.ashx) de l'ISSF.

Selon l'équipe à laquelle ils appartiennent, les athlètes qui répondent aux exigences du Programme de haute performance **pourraient** bénéficier des avantages décrits ci-dessous.

- 4.1. Participation à la Coupe du monde de l'ISSF pour l'obtention de pointages et de points de CQJO (si l'athlète répond aux critères liés à l'âge).
- 4.2. Participation aux épreuves de l'Équipe mixte lors de la Coupe du monde ou des championnats, selon les compétitions désignées (le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée lors des épreuves concernées).

- 4.3. Invitation à des activités d'entraînement de HP (camps, présentations en ligne, etc.).
- 4.4. Soutien administratif pour la participation aux épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF, aux championnats et aux compétitions d'envergure.
- 4.5. Observations et rétroactions de la part de l'entraîneur de l'Équipe nationale (webinaires, camps d'entraînement, entraînement personnalisé selon la disponibilité de l'entraîneur).
- 4.6. Soutien et conseils de l'entraîneur de l'Équipe nationale pour l'élaboration du plan d'entraînement annuel (PEA) du PNCE et la planification.
- 4.7. Analyse comparative et établissement d'objectifs en compagnie de l'entraîneur de l'Équipe nationale.
- 4.8. Accès aux professionnels de l'ESI et à du soutien, selon la disponibilité.
- 4.9. Accès aux recommandations pour l'obtention d'un brevet du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (dans les disciplines olympiques seulement).[†]
- 4.10. Participation aux compétitions d'envergure (selon les critères publiés pour les compétitions d'envergure)*.
- 4.11. Aide financière pour la participation aux camps d'entraînement, le soutien de l'ESI et les compétitions, selon la disponibilité.
- 4.12. Uniforme de l'Équipe nationale et insignes.
- 4.13. Possibilité de bénéficier d'une exemption de compétition (voir le point 7.2).
- 4.14. Possibilité de bénéficier d'une exemption pour des raisons médicales (voir le point 7.4).

† Les membres de l'Équipe de développement seront admissibles à l'aide financière et au brevet du PAA seulement SI le nombre de brevets est supérieur au nombre d'athlètes admissibles au sein de l'Équipe nationale.

*L'athlète doit se qualifier en respectant les procédures de nomination internes publiées pour les compétitions d'envergure.

5. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

Les critères de sélection ont pour but de favoriser la nomination des meilleurs athlètes, c.-à-d., les athlètes pouvant obtenir les meilleurs résultats en compétition en répondant aux exigences de haute performance sur demande et en fournissant sans relâche les efforts qui sont nécessaires à la poursuite de l'excellence. Toutefois, afin de soutenir le développement de toutes les épreuves au sein du programme, le Comité de haute performance (CHP) se réserve le droit d'ajouter des athlètes de manière à ce que l'épreuve en question puisse continuer à évoluer au sein du programme. Le cas échéant, les athlètes concernés : intégreront l'Équipe de développement; ne prendront pas la place d'un athlète qui aurait naturellement accès à l'Équipe de développement ou aux Jeux; seront uniquement autorisés à prendre part aux occasions de développement définies par leur entraîneur de l'Équipe nationale; ne seront pas admissibles au financement du PAA ou à la participation à la Coupe du monde et aux Championnats du monde (à moins que leur entraîneur de l'Équipe nationale juge que cela constitue une occasion de développement).

PROCESSUS DE QUALIFICATION

- Tout athlète souhaitant être considéré lors de la sélection de l'Équipe de haute performance devra soumettre quatre (4) pointages en ligne pendant la période d'inscription pour la sélection de l'Équipe (« période d'inscription »).
- Un maximum de deux (2) pointages peuvent être obtenus lors d'une compétition nationale; les autres doivent provenir de compétitions internationales.
- Les quatre (4) pointages doivent provenir d'au moins trois (3) compétitions différentes.
- Les pointages doivent être obtenus entre le 1^{er} novembre 2024 et le **30 novembre 2025**.
- Les pointages doivent être obtenus dans le cadre des compétitions admissibles figurant sur la liste de l'annexe A.
- La période d'inscription en ligne se déroulera du **1^{er} au 7 décembre 2025**.
- Les pointages doivent être conformes aux règles et règlements de l'ISSF.
- Les résultats des compétitions pour les points de classement seulement (PCS) seront acceptés.

- Si un athlète tente de se qualifier en participant à plus d'une épreuve (p. ex., carabine à air et carabine 3 positions), il doit remplir un formulaire d'inscription distinct pour chaque épreuve.
- Les athlètes DOIVENT participer au Championnat national de 2025 (dates à déterminer) pour faire partie de l'Équipe nationale ou de développement de 2026.
- On s'attend à ce que les athlètes de l'Équipe nationale et de l'Équipe de développement examinent leur plan de compétition en compagnie de l'entraîneur national qui leur a été assigné afin de s'assurer que les pointages qu'ils prévoient soumettre lors de la période d'inscription répondent aux critères énumérés plus haut.
- La période d'inscription remplace le processus de CQJO utilisé lors des années précédentes.

RÈGLES D'APPLICATION GÉNÉRALE ET INFORMATIONS

- 5.1. La sélection des athlètes qui feront partie de l'Équipe de 2026 et qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde et aux compétitions d'envergure relève du pouvoir discrétionnaire du CHP. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur de l'Équipe nationale.
- 5.2. On s'attend à ce que les athlètes inscrits à une compétition utilisée pour l'obtention du pointage de qualification ou encore à des compétitions internationales (y compris les matches de sélection américains) terminent tous les parcours de tir, incluant la finale si cela s'applique, à moins que des circonstances imprévues ne les en empêchent (p. ex., maladie ou blessure).
- 5.3. Lors de toute épreuve comptant des séries éliminatoires ou de qualification, les pointages obtenus en série de qualification seront pris en considération. Si l'athlète n'accède pas à la série de qualification, le pointage de la série éliminatoire sera considéré.
- 5.4. COMPÉTITIONS INTÉRIEURES : Seules les compétitions intérieures internationales peuvent être utilisées pour le pointage de qualification.

6. SÉLECTION ET CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Pointage MOYEN de la 8^e place de la Coupe du monde de 2022 donnant accès à la finale* :

Pistolet à air – Femmes	574	Pistolet à air – Hommes	579
Pistolet 25 m – Femmes	580	Pistolet vitesse olympique – Hommes	579
Carabine à air –	628	Carabine à air –	628

Femmes		Hommes	
Carabine 3 positions – Femmes	585	Carabine 3 positions – Hommes	586
Skeet – Femmes	114	Skeet – Hommes	120
Fosse – Femmes	112	Fosse – Hommes	119

*Cliquez [ici](#) pour la liste complète des pointages utilisés pour calculer la moyenne. Tous les pointages ont été arrondis au nombre entier le plus près.

QUALIFICATION

Il y a trois façons de se qualifier pour l'Équipe de haute performance de 2026.

- 6.A Liste de classement fondée sur le pourcentage (Équipe nationale et Équipe de développement).
- 6.B Parmi les seize (16) premiers ET doit terminer dans la première moitié des concurrents lors d'une compétition d'envergure* (Équipe nationale) (*Jeux olympiques/paralympiques, Championnat du monde de l'ISSF, Coupe du monde de l'ISSF).
- 6.C Participation à la finale lors des jeux d'envergure* (Équipe nationale) (*Jeux olympiques/paralympiques, Jeux panaméricains, Championnat CAT et compétitions internationales lorsque des places contingentées pour les Jeux olympiques sont disponibles) (à l'exclusion des épreuves en équipe).

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LA QUALIFICATION AU TITRE DES SECTIONS 6.B ET 6.C

- 6.1. Si un athlète se qualifie en vertu de l'article 6.B ou 6.C, il se qualifie automatiquement pour l'Équipe nationale. L'athlète ainsi qualifié ne prend toutefois pas la place d'un athlète qui a accédé à l'Équipe nationale par l'entremise de la liste de classement fondée sur le pourcentage.
- 6.2. Si un athlète se qualifie en vertu de l'article 6.B ou 6.C, il est toujours tenu de participer aux Championnats nationaux, de soumettre 4 pointages et de satisfaire au processus de qualification, tel que décrit à la section 5.

LISTE DE CLASSEMENT FONDÉ SUR LE POURCENTAGE

- 6.3. La sélection des athlètes s'effectuera en fonction de la moyenne des quatre (4) pointages soumis (« pointage moyen »).
- 6.4. Le pointage moyen de chaque athlète sera comparé au pointage moyen de la huitième (8^e) place dans l'épreuve de la Coupe du monde de 2022 qui correspond à la discipline de l'athlète, et une « liste fondée sur le pourcentage » sera établie.
- 6.5. Le pointage moyen sera calculé jusqu'à la quatrième (4^e) décimale.
- 6.6. Tous les athlètes obtenant un pointage de 100 % ou plus se qualifieront pour l'Équipe nationale.
- 6.7. Si moins de douze (12) athlètes obtiennent un pointage de 100 % ou plus, le prochain athlète ayant le pourcentage le plus élevé sera sélectionné comme membre de l'Équipe nationale, et ce, jusqu'à ce qu'au moins 12 athlètes aient été sélectionnés.
- 6.8. Si 12 athlètes ou plus sont sélectionnés comme membres de l'Équipe nationale, les 12 athlètes occupant les rangs suivant dans la liste fondée sur le pourcentage intégreront l'Équipe de développement.
- 6.9. Tel que mentionné au point 5.0, le CHP se réserve le droit d'ajouter des athlètes de manière à ce que l'épreuve en question puisse continuer à évoluer au sein du programme. Le cas échéant, les athlètes concernés intégreront l'Équipe de développement et ne prendront pas la place d'un athlète qui aurait naturellement accès à l'Équipe de développement.
- 6.10. Si un athlète obtient le statut de membre de l'Équipe nationale dans ses deux disciplines, le prochain athlète admissible sera invité à se joindre à l'Équipe nationale.
- 6.11. Si un athlète obtient un pourcentage au sein de l'Équipe nationale et un autre au sein de l'Équipe de développement, il sera considéré comme un membre de l'Équipe nationale et l'athlète suivant au sein de l'Équipe de développement sera invité à se joindre à l'équipe.
- 6.12. Si un athlète obtient deux (2) pourcentages distincts au sein de l'Équipe de développement (un dans chacune des disciplines qu'il pratique), le prochain athlète admissible sera invité à se joindre à l'Équipe de développement.
- 6.13. Si deux (2) athlètes ou plus ont exactement le même pourcentage à la quatrième (4^e) décimale près, lesdits athlètes seront invités à se joindre à l'équipe au sein de laquelle ils ont obtenu leur pointage (p. ex., si le pointage de qualification de l'Équipe nationale équivaut à un pourcentage de 98,4394 % et que trois [3] athlètes obtiennent ce pourcentage, ils pourront tous se joindre à l'Équipe nationale).
- 6.14. Si un membre de l'Équipe nationale ou de l'Équipe de développement est un résident permanent qui ne peut pas officiellement concourir pour le Canada, le prochain athlète admissible sur la liste fondée sur le pourcentage sera invité à se joindre à l'équipe dont faire partie le résident permanent.

7. EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX ATHLÈTES

Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance (athlètes de l'Équipe nationale, de l'Équipe de développement et de l'Équipe nationale junior)

7.1. Règles générales concernant les exemptions

- Les exemptions sont accordées au cas par cas.
- En présentant une demande d'exemption, l'athlète reconnaît qu'il pourrait perdre des occasions d'obtenir le pointage de qualification.
- L'athlète doit soumettre sa demande d'exemption écrite par courriel à : sverdier@sfc-ftc.ca.

7.2. Exemptions pour des raisons médicales

- La demande d'exemption pour des raisons médicales doit être soumise dès que l'athlète réalise qu'il a un problème de santé dont l'existence peut être prouvée au moyen d'un certificat médical.
- Un athlète qui obtient une exemption pour des raisons médicales :
 - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences pendant l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Les exemptions pour des raisons médicales sont uniquement valides durant la saison de compétition (**1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2025**) pour laquelle la demande d'exemption a été présentée. Une fois la saison de compétition terminée, l'athlète devra de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'Équipe nationale ou de développement.
- La FTC se réserve le droit d'exiger une attestation médicale confirmant la nécessité de l'exemption si une telle preuve n'a pas été fournie.

7.3. Exemptions pour des motifs de compassion

- Un athlète qui obtient une exemption pour des motifs de compassion sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Une exemption pour des motifs de compassion peut être accordée lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète risquent de nuire à sa performance. Ces décisions seront prises au cas par cas.
- Les exemptions pour des motifs de compassion sont uniquement valides durant la saison de compétition (**1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2025**) pour laquelle la demande d'exemption a été présentée. Une fois la saison de compétition terminée, l'athlète devra de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'Équipe nationale ou de développement.

7.4. Exemptions de compétition

- Si une compétition de sélection OBLIGATOIRE a lieu dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** une compétition d'envergure, l'athlète peut demander à être exempté de l'obligation de participer à la compétition de sélection. Si la compétition de sélection qui fait l'objet de la demande d'exemption est un match de sélection obligatoire en vue d'une compétition d'envergure ou d'une autre compétition, l'exemption ne sera accordée à l'athlète que si celui-ci comprend qu'il perdra sa place au sein de l'équipe participant à la compétition d'envergure/l'autre compétition en question.

Les critères susmentionnés sont finaux et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes du Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

ANNEXE A

Compétitions admissibles en 2026 et critères s'appliquant aux compétitions

Compétitions nationales

Seules les compétitions nationales énumérées ci-dessous seront acceptées.

Équipes nationale / de développement / junior / de la relève
<ul style="list-style-type: none">● Championnat national canadien*● Compétitions organisées au niveau provincial**● Championnat national junior canadien (CNJC)***

**En autant que cela soit possible, le Championnat national se déroulera conformément aux règles et règlements de l'ISSF. Ne concerne que les championnats nationaux canadiens de pistolet, de carabine, de skeet et de fosse.*

***Les compétitions organisées par les provinces doivent répondre aux critères de compétition pour que les pointages de qualification soient pris en compte. Un seul pointage de votre province d'origine peut être utilisé, à l'exception du championnat national canadien et du CNJC.*

****Les résultats du CNJC ne sont admissibles que pour les années où les athlètes sont présents et doivent satisfaire aux critères de qualification. Le pointage des années où les athlètes ont participé à distance n'est pas admissible.*

Compétitions internationales

Les compétitions internationales admissibles sont énumérées ci-dessous (dans un ordre aléatoire). Si une compétition n'apparaît pas sur la liste, les athlètes doivent communiquer par courriel avec sverdier@sfc-ftc.ca pour savoir si elle peut être utilisée pour le pointage de qualification.

- Compétitions présentées par le USA Shooting, y compris les programmes d'adresse au tir pour les civils (Civilian Marksmanship Programs)
- ISCH Hanovre
- InterShoot
- IWK Berlin
- Coupe H&N
- Libération de Plzen
- Coupe Emir
- Coupe verte
- Open Eley
- Open du Danemark
- Championnats CAT
- Championnats internationaux
- Grands Prix (incluant le Grand Prix de tir à air canadien)
- Coupes du monde de l'ISSF
- Championnats du monde de l'ISSF
- Compétitions d'envergure (Jeux olympiques/paralympiques et Jeux panaméricains/parapanaméricains)

CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS UTILISÉES POUR L'OBTENTION DU POINTAGE DE QUALIFICATION

	CARABINE / PISTOLET	FUSIL DE CHASSE
Nombre minimal de postes de tir	Dix (10), à l'exception du pistolet vitesse olympique 25 m, qui requiert deux (2) postes de tir délimités	Fosse olympique : Une (1) fosse approuvée par l'ISSF Skeet : Une (1) surface de tir approuvée par l'ISSF

Nombre minimal d'officiels	Un juge certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF ET un officiel national certifié* , ou deux juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF, ou un juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF (pour chaque champ ou surface de tir utilisé)	Un juge ou arbitre certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF ET un officiel national certifié * , ou deux arbitres ou juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF, ou un juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF (pour chaque champ ou surface de tir utilisé)
Système de cibles	Électronique	Cibles internationales et procédure de tir conforme aux spécifications en vigueur de l'ISSF
Format des compétitions	Règles en vigueur de l'ISSF	Règles en vigueur de l'ISSF
<p>*Les officiels et les arbitres nationaux certifiés doivent être titulaires de leur certification depuis au moins trois (3) ans et avoir rempli cette fonction de façon active au cours des deux dernières années de la période de trois années consécutives (à partir de 2022) précédant les Championnats nationaux. Les officiels et arbitres nationaux doivent être approuvés par le coordonnateur de programme de la FTC.</p>		

PARCOURS DE TIR

Lors des Championnats canadiens et des essais de l'Équipe de haute performance (tels qu'établis par le CHP), la norme actuelle s'applique, c.-à-d., que deux (2) parcours de tir distincts effectués lors d'une même compétition sont considérés comme deux occasions d'obtenir le pointage de qualification.

On s'attend à ce que les athlètes inscrits à une compétition utilisée pour l'obtention du pointage de qualification, aux essais de l'équipe ou encore à des compétitions internationales (y compris les matches de sélection américains) terminent tous les parcours de tir, incluant la finale si cela s'applique, à moins que des circonstances imprévues ne les en empêchent (p. ex., maladie ou blessure, défaut de fonctionnement de l'équipement, report de la compétition).